

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS DE LANDIVISIAU


Pays de Landivisiau
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
séance du 7 mars 2023

Délibération n°2023-03-017

Date de convocation : 1^{er} mars 2023

Conseillers en exercice : 45	Présents : 42	Votants : 43
------------------------------	---------------	--------------

Convention de délégation de compétence Gema avec le Syndicat des Eaux du Bas-Léon – Avenant n°2

L'an deux mil vingt-trois, le 7 du mois de mars à 18 heures, le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni à Saint-Servais, salle polyvalente, sous la présidence de M. Henri BILLON, président.

Etaient présents M. JEZEQUEL Jean, M. MORRY Yvan, M. DUFFORT Jean-Philippe, Mme CRENN Nicole, Mme CLOAREC Marie-Françoise, M. MIOSSEC Gilbert, M. MICHEL Bernard, Mme PORTAILLER Christine, Mme CLAISSE Laurence, M. BODIGUEL Robert, Mme PICHON Marie-Christine, M. LE BORGNE Laurent, Mme HENAFF Marie Claire, M. PALUD Jean, M. THEPAUT Jean-Jacques, M. POSTEC Jean-Yves, Mme CARRER Bernadette, M. SALIOU Louis, M. POT Dominique, M. BRAS Philippe, Mme POULIQUEN Marie-France, M. GUEGUEN Guy, M. CADIOU Bruno, M. GUEGUEN Philippe, M. ABALAIN Jean-Luc, Mme JAFFRES Anne, Mme GUILLERM Babeth, Mme MARTINEAU Gaëlle, Mme LE FOLL Sylvie, Mme QUERE Patricia, M. RAMONET Thierry, Mme TORRES Sonia, M. PHELIPPOT Samuel, M. LOAËC Eric, M. PERVES Daniel, M. JEZEQUEL Sébastien, Mme ABAZIOU Nadine, M. ABGRALL Dominique, M. GILET Yves-Marie, Mme KERVELLA Julie, Mme QUILLEVERE Gwénaëlle

Avait donné procuration Mme LE GUERN Marlène à M. LE BORGNE Laurent

Absents excusés M. BRETON Jean-Pierre
M. RIOU André

Absent /

Participait aussi à cette séance, M. FLOCH Erwan, directeur général des services

Secrétaire de séance : M. MICHEL Bernard

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La CCPL a confié l'exercice de sa compétence Gemapi au Syndicat des Eaux du Bas-Léon pour les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec. Cette délégation s'est traduite par la

signature en 2020 d'une convention fixant le programme des actions « milieux aquatiques » menées pour la période 2020-2025.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2022, son programme de travaux 2023 afin de pouvoir finaliser les travaux 2020 et 2021, retardés en raison du contexte sanitaire.

Ce réajustement engendre une révision à la baisse de la participation de la CCPL au Syndicat du Bas-Léon pour l'année 2023. Son montant est de 8 117,10 € contre 11 397 € prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 303 € contre 1 839 € prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec.

Aussi, il y a lieu de signer un avenant à la convention de délégation afin de prendre en compte la modification de ces participations sur l'année 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'avis de la commission « environnement et gemapi » du 21 février 2023 ;

Vu la conférence des maires en date du 28 février 2023 ;

Ayant entendu son rapporteur, M. Jean Jézéquel, vice-président ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Approuve l'avenant n°2 à la convention de délégation de compétence Gema avec le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, ci-annexée.**
- **Autorise le Président à signer cet avenant avec le SEBL.**

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
le 8 mars 2023.

Le Secrétaire de séance,
Bernard MICHEL.



Le Président,
Henri BILLON.



Envoyé en préfecture le 08/03/2023

Reçu en préfecture le 08/03/2023

Affiché le 09/03/2023

ID : 029-242900751-20230308-2023_03_017-DE



SYNDICAT DES EAUX DU BAS LÉON

AVENANT N°2

A LA CONVENTION DE DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMA SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LANDIVISIAU

2020-2025

ENTRE

Le Syndicat des Eaux du Bas-Léon, représenté par sa Présidente Madame Marguerite LAMOUR, autorisée à signer le présent avenant, par délibérations n°30-31-32/2022 du comité syndical du 6 décembre 2022, désignée dans le texte qui suit par le terme « le Syndicat »,

d'une part,

ET :

Monsieur Henri BILLON, agissant en qualité de Président de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, sis Zone de Kerven, BP 30 122, 29 401 Landivisiau Cedex, et habilité à signer les présentes dispositions en vertu de la délibération n2023-xx-xx du Conseil Communautaire en date du 7 mars 2023;

d'autre part,

PREAMBULE :

La Communauté de Communes du Pays de Landivisiau a confié la délégation de l'exercice des missions milieux aquatiques, programme d'actions 2020-2025, sur les bassins versants de la Flèche et du Quillimadec, au Syndicat, en vertu d'une convention signée le 5 octobre 2020.

Dans le cadre des concertations annuelles entre techniciens, élus et financeurs, le Syndicat a réajusté, fin 2022, son programme de travaux milieux aquatiques 2023 afin de pouvoir finaliser les travaux 2020 et 2021 retardés suite au contexte sanitaire. Ainsi, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle sont trop élevées pour l'année 2023; une diminution des participations 2023 initiales est à prévoir.

Cet avenant reprend les adaptations de la convention correspondant à cette évolution.

EN CONSEQUENCE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIV

ARTICLE 1 PARTICIPATION FINANCIERE 2023

Suite au réajustement du programme de travaux milieux aquatiques 2023, les participations des EPCI prévues dans le cadre de la convention pluriannuelle 2020-2025 sont trop élevées pour l'année 2023.

Ainsi, la participation 2023, concernant la CCPL, est réajustée directement en année n comme le prévoit l'article 6 de la convention.

Son montant est de 8 117.10€ contre 11 397€ prévu initialement pour le bassin versant de la Flèche et de 303€ contre 1 839€ prévu initialement pour le bassin versant du Quillimadec (cf. annexe).

ARTICLE 2 DATE D'EFFET

Le présent avenant prendra effet au 01/01/2023.

ARTICLE 3 CLAUSES NON CONTRAIRES

Toutes les clauses et conditions de la convention non expressément modifiées par les présentes demeurent intégralement applicables.

ARTICLE 4 DOCUMENT ANNEXE

Annexe : Plan de financement 2023 des programmes milieux aquatiques sur la Flèche et le Quillimadec.

Fait à Kernilis, le 5 janvier 2023

Pour le Syndicat,
La Présidente

Pour la Communauté de Communes,
Le Président

ANNEXE - PLAN DE FINANCEMENT 2023 - GEMA

Flèche	Aides financeurs potentielles	Coûts prévisionnels des actions 2023
Poste TR + fonctionnement (0,40 ETP)	80%	20 800 €
<i>Grande continuité écologique (travaux)</i>		
Petite continuité écologique (travaux)	50 à 80%	35 000 €
Restauration hydromorphologique	50 à 80%	22 000 €
Entretien de rivière	40%	5 000 €
Communication	50 à 80%	500 €
<i>Suivi (Indice d'abondance)</i>		
Total programme :		83 300 €
Total subventions prévisionnelles :		64 640 €
Prévisionnel reste à charge collectivités :		18 660 €

EPCI	Surface BV (74,5 km ²)	Population BV (5 158 hab)	Moyenne	Participation financière (en € TTC)	
				Prévue dans la convention 2020-2025	A réajuster pour 2023
CCPL	44%	43%	43,50%	11 397,00 €	8 117,10 €
HLC	31%	29%	30,00%	7 860,00 €	5 598,00 €
CLCL	25%	28%	26,50%	6 943,00 €	4 944,90 €
				26 200,00 €	18 660,00 €

Quillimadec	Aides financeurs potentielles	Coûts prévisionnels des actions 2023
Poste TR + fonctionnement (0,40 ETP)	80%	20 800 €
<i>Grande continuité écologique (travaux)</i>		
<i>Petite continuité écologique (travaux)</i>		
<i>Restauration hydromorphologique</i>		
Entretien de rivière	40%	3 000 €
Communication	50 à 80%	500 €
<i>Suivi (Indice d'abondance)</i>		
Total programme :		24 300 €
Total subventions prévisionnelles :		18 240 €
Prévisionnel reste à charge collectivités :		6 060 €

EPCI	Surface BV (81,6 km ²)	Population BV (14 606 hab)	Moyenne	Participation financière (en € TTC)	
				Prévue dans la convention 2020-2025	A réajuster pour 2023
CCPL	7%	3%	5,00%	1 839,00 €	303,00 €
CCPLD (CLCL)	1%	1%	0,75%	275,85 €	45,45 €
CLCL	92%	97%	94,25%	34 665,15 €	5 711,55 €
				36 780,00 €	6 060,00 €